



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques

A R R E T E COMPLEMENTAIRE N°DIPPAL-B3-2011/44
portant changement d'exploitant de la carrière de pouzzolane
située au lieu-dit "La Sauvetat" sur la commune de Landos

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-16, R 516-1 et R 512-31 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er avril 1980 autorisant M. Christian Rolle à exploiter une carrière de sable volcanique située au lieu-dit " La Sauvetat" sur la commune de Landos, pour une durée de 20 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° D2B1 2001-423 du 28 août 2001 autorisant la société Carrières et Concassage du Velay (CCV), représentée par son gérant Christian Rolle, à exploiter cette carrière pour une durée de 15 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° n° DPPAL-B3-2010/7 du 12 janvier 2010 autorisant la SAS SOVETRA à exploiter cette carrière ;
- VU** le dossier déposé en préfecture le 10 mars 2011 par la SAS Ets Antoine FOURNIER, dont le siège social est à L'Isle d'Abeau (38), qui sollicite le transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières émis lors de la réunion du 22 juin 2011 ;
- CONSIDERANT** que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale ;
- SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SAS Ets Antoine Fournier, dont le siège social est fixé 4 rue Aristide Bergès - Les trois vallons - BP 33 - 38081 L'Isle d'Abeau, se substitue à la SAS SOVETRA dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert la carrière de pouzzolane située au lieu-dit "La Sauvetat" sur la commune de Landos.

Article 2 - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3 -Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de Landos pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

Article 4 –

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire
- M. le maire de la commune de Landos chargé des formalités d'affichage
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le responsable de l'unité territoriale de Haute-Loire de la DREAL
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le délégué territorial de la Haute-Loire de l'ARS d'Auvergne
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- M. le directeur régional des affaires culturelles
- M. le directeur de la CARSAT

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Ets Antoine FOURNIER et publié au recueil des actes administratifs du département.

Au Puy en Velay, le - 6 JUL. 2011

Le préfet

Denis CONUS